

CHIMIE



Risques Chimiques Pros Équipements : Une aide financière contre les agents chimiques dangereux

Pour protéger la santé des salariés, l'Assurance Maladie - Risques professionnels propose aux entreprises de moins de 50 salariés la subvention « Risques Chimiques Pros Équipements ».

Objectif : réduire les risques liés aux agents chimiques dangereux dont les cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR).

Risques professionnels concernés

Les situations de travail couvertes par la subvention « Risques Chimiques Pros Équipements » sont très larges puisqu'elles concernent de très nombreuses activités et tout type de polluants.

Pour réduire ces risques et protéger la santé des salariés, les entreprises peuvent investir dans des équipements adaptés. La subvention "Risques Chimiques Pros Équipements" permet d'aider à financer plusieurs achats tels que l'installation d'équipements de captage des polluants et d'équipements réduisant les risques d'exposition.

Elle s'appuie sur des cahiers de charges précis pour la mise en œuvre des équipements financés, afin de s'assurer que ceux-ci sont parfaitement maîtrisés dès leur conception et lors de leur installation.

Entreprises éligibles

Toutes les entreprises de 1 à 49 salariés, dépendant du régime général à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière.

Sont exclues les activités suivantes :

- Administration centrale et services extérieurs des administrations (y compris leurs établissements publics). Représentation diplomatique étrangère en France ; Organismes internationaux. - Service des armées alliées ;
- Collectivités territoriales (communales, départementales, régionales...) y compris leurs établissements publics hors secteur médico-social ;
- Etablissements publics médico-sociaux des collectivités territoriales ;
- Administration hospitalière, y compris ses établissements publics.

Montant de la subvention et équipements financés

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention « Risques Chimiques Pros Équipements » à hauteur de :

- 50% du montant hors taxes (HT) des sommes engagées pour les équipements destinés au captage des polluants ou réduisant les risques d'exposition et pour la compensation de l'air extrait associée ;
- 70% du montant hors taxes (HT) des sommes engagées pour la vérification des performances aérauliques et acoustiques des sorbonnes subventionnées.

Le montant minimum d'investissement pour faire une demande est de 2000 € HT. La subvention est plafonnée à 25 000 euros.

Les demandes sont acceptées dans la limite du budget alloué à cette aide financière.

Plusieurs équipements peuvent être financés:

- **Équipements avec captage des polluants :**

- Sorbonne de laboratoire avec rejet des polluants à l'extérieur, incluant la compensation des débits d'air extraits;
- Armoire ventilée de stockage de produits chimiques avec caisson de filtration et rejet des polluants à l'extérieur.

- **Équipements réduisant les risques d'exposition :**

- Fontaine de dégraissage biologique et fontaine lessivielle;
- Bac de rétention;
- Dispositif de brumisation pour abattage des poussières;
- Aspirateur de chantier de classe M (ou H).

- **Vérification des performances des «sorbonnes de laboratoire» :**

Cette vérification est réalisée par un organisme agréé ou par une structure compétente dans le domaine, qui par la métrologie statuera sur les performances aérauliques et acoustiques de l'installation par rapport au cahier des charges.

Des cahiers des charges précis accompagnent certains types d'équipements.

Comment obtenir une subvention ?

Le budget des subventions Prévention TPE étant limité, une règle privilégiant les demandes de réservations selon l'ordre chronologique d'arrivée est appliquée.

Il est donc fortement conseillé à l'entreprise souhaitant bénéficier d'une subvention d'opter pour la réservation via son Compte AT/MP disponible sur net-entreprises.fr.

Comment faire sa demande de subvention ?

1. La demande de réservation en ligne d'une subvention dans le Compte AT/MP disponible sur le site net-entreprises.fr : l'entreprise transmet à la Caisse les pièces justificatives permettant de réserver le montant de la subvention. Après vérification des éléments transmis, la Caisse confirme la réservation sous un délai maximum de 2 mois. Le versement de l'aide financière a lieu après réception puis vérification de pièces complémentaires justifiant l'achat des équipements et/ou des prestations. L'entreprise doit envoyer ces éléments dans les 6 mois suivant la confirmation de la réservation.
2. La demande en ligne de subvention sans réservation via le Compte AT/MP disponible sur net-entreprises.fr : une demande directe peut être faite en ligne en y joignant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la demande et au versement de l'aide financière. Dans ce cas, le versement de la subvention sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles.